

DECISION N°09.26.189

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du terrain Jean XXIII

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mise à disposition du terrain Jean XXIII, ayant une prise d'effet du 21 septembre 2022 jusqu'au 12 septembre 2027, signé entre la commune de Montmorency et l'association Diocésaine de Pontoise permettant à l'association de louer à la commune le terrain et les constructions, cadastré AN 184 sis chemin des Bois Briffaults à Montmorency ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une meilleure gestion de cet équipement et en vue du maintien du lien social sur le territoire, la commune souhaite que l'association Diocésaine autorise sa mise en sous-location.

CONSIDERANT qu'un avenant doit être mis en place afin d'encadrer ces nouvelles conditions, modifiant ladite convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 De signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du terrain Jean XXIII conclue entre la commune de Montmorency et l'association Diocésaine de Pontoise permettant à cette dernière de louer à la commune le terrain et les constructions, cadastré AN 184 sis chemin des Bois Briffaults à Montmorency ;

ARTICLE 2 Cet avenant a pour objet de permettre à la Ville de sous-louer le terrain et le local Jean XXIII pour des activités associatives, éducatives, familiales ou festives organisées par des personnes morales ou physiques. La gestion de cette sous-location sera pleinement assurée par les services de la Ville.

ARTICLE 3 Les autres dispositions de la convention du 21 septembre 2022 demeurent inchangées ;

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 29 septembre 2026

Transmise en S/Pref. le : 06 OCT. 2026

Publiée le : 06 OCT. 2026

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.